
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif
à la dénomination de deux implantations d'une école
fondamentale annexée d'enseignement organisé par la
Communauté française**

A.Gt 14-07-2000

M.B. 19-09-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire, notamment les articles 13, 14 et 15, modifiés par les lois du 19 juillet 1971 et du 20 janvier 1981,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'école fondamentale annexée à l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte, implantation d'Ixelles, porte l'appellation «L'Eau Vive».

Article 2. - L'école fondamentale annexée à l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte, implantation d'Etterbeek, porte l'appellation «Les Jardins du Savoir».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2000.

